



Les décès

Un acte de décès est un document d'état civil attestant un décès survenu sur le territoire français. Il peut être nécessaire en particulier lors des héritages. Un acte de décès peut être demandé par n'importe quelle personne, même extérieure à la famille du défunt.

DÉMARCHE

La déclaration de décès est faite à la mairie du lieu de décès par un parent ou un proche du défunt. Cette démarche ne nécessite pas de rendez-vous. L'acte de décès est rédigé immédiatement par un officier d'État civil.

PIÈCES À FOURNIR

- ▶ Certificat de décès établi par le médecin
- ▶ Livret de famille ou extrait de naissance ainsi que la pièce d'identité du défunt

> [Demande en ligne d'un acte de décès survenu à Sceaux](#)

> [Demande en ligne d'une copie intégrale d'acte de décès](#)

**DANS LA RUBRIQUE :
«ÉTAT CIVIL»**

> LA VIE CONJUGALE

> LES NAISSANCES

> LE LIVRET DE FAMILLE

> CHANGEMENT DE PRÉNOM

> MES DÉMARCHES

EN SAVOIR PLUS

> [Service-public.fr](#)



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [PRESSE](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA](#)

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :



[DÉSINSCRIPTION](#)

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS